

Compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 20 octobre 2016 à 19 heures

Présents : M ENJALBERT Bruno, M TAILHADES Pierre, MME FAIVRE Marylène, M HANRIOT Patrice, M DUPRE Lucien, MMES CALMEL Corinne, LANDES Anne-Marie , MME PECH Claudette, M GAVALDA Raymond (Pouvoir à Mme Sylvie RAVOLET) , M DUVAUT Patrick , MME PORTAL Joëlle, MME RAVOLET Sylvie, MME HENRIC Marie-Pierre, MME CALAS Patricia, MME MAURY Sylvie, Mme COMBES Catherine, M SYLVESTRE Lucien (pouvoir à M SISQUES Robert) , M SISQUES Robert

Absente : Madame DJOUADI Nassima

Secrétaire : Mme PECH Claudette

Lecture du compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2016 par M Lucien Dupré, secrétaire de séance.

Madame Combes porte lecture d'une lettre de madame Poux, dans laquelle elle précise qu'au cours de l'été 2015 La Marianne est restée longtemps au balcon après le 14 juillet , et que ce faisant elle est restée exposée au soleil et à la pluie, qu'il convient de la protéger. M le maire répond que madame Poux l'a alerté sur ce bien municipal, ayant pris conscience de la fragilité de cette œuvre du 19^{ème} siècle, il a décidé de la protéger afin qu'elle ne se dégrade pas.

Madame Combes souhaite préciser son positionnement vis-à-vis de la vidéo protection, elle s'inquiète de savoir si le dispositif répond à un souci de protection ou de surveillance ? Certaines zones du village ne seront pas couvertes alors que la route départementale le sera entièrement. M le maire précise que le dispositif a été étudié en concertation avec un service spécialisé de la gendarmerie, s'il s'avère nécessaire il sera complété, sous réserve que la situation financière le permette.

Monsieur Sisques refuse de signer le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre dernier, au motif qu'il considère que le comportement de monsieur Pierre Tailhades ne constituait en rien une agression qui justifie son éviction de la séance.

M le maire précise que M Tailhades a manifesté son désaccord pour les raisons qui sont les siennes et qui sont tout à fait discutables, mais il a surtout déclaré à haute voix « Vous me le paierez » et c'est cela qui constitue une menace personnelle. La règlementation de tous les conseils municipaux est claire : toute menace personnelle est strictement interdite et exige du maire qu'il use de son autorité de police pour faire cesser toute menace personnelle.

Le compte rendu est approuvé à 15 voix Pour, 3 Abstentions (monsieur Tailhades et madame Portal n'ayant également pas souhaité signer le compte rendu).

M le maire propose à l'assemblée de modifier la chronologie de l'ordre du jour afin de permettre à madame Juin de la société BETU – Urbanisme et aménagement- de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le PADD constitue la pièce de cohérence du PLU, qui définit et arrête pour les 10 prochaines années, les grandes orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune. La commune a prescrit par délibération en date du 20 juin 2014, la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation. La poursuite de l'élaboration du PLU de Saint-Chinian par la Communauté de communes Sud-Hérault a été entérinée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015, compétent en matière de document d'urbanisme suite au transfert de compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales doivent être débattues en conseil municipal. Suite à la présentation le débat est déclaré ouvert :

- Madame Combes note dans la rubrique « renforcer l'attractivité agricole, touristique et économique du territoire » la référence à l'implantation de projets phares de type golf qui selon elle est en délicatesse avec la nécessité de préserver la ressource en eau, annoncée dans la rubrique « préservation des richesses environnementales »
- Madame Juin représentante du cabinet BETU « Urbanisme et Aménagement » explique que ce projet dépasse l'étape du PLU ; Il pourra être intégré dans le PLU si des études abouties révèlent sa faisabilité.

- Monsieur le maire précise à madame combe qu'il a demandé à un cabinet très renommé spécialisé dans le tourisme, la culture et l'hôtellerie d'enquêter sur la faisabilité d'un projet hôtelier important. Le résultat est positif et conclut qu'un complexe hôtelier avec golf serait viable.
- M le maire précise que si un tel projet voit le jour, il sera entièrement privé, il peut être économiquement très avantageux pour la collectivité.
- Elle propose à Monsieur le maire d'organiser un référendum auprès de la population.
- M le maire estime que le conseil municipal élu de façon démocratique, est de ce fait légitime pour représenter la population communale, et prendre les décisions qui s'imposent.
- Madame Maury, souhaite savoir si une modification de la loi ALUR est prévue ?
- Madame Juin précise que la loi ALUR concerne plusieurs thématiques dont les logements. S'agissant de l'urbanisation, la loi cible le réinvestissement des centres anciens, avant l'étalement urbain.
- Monsieur Hanriot précise que la révision du PLU a été initiée dans le but d'augmenter le nombre d'habitants. Par délibération du 5 octobre 2001, le Conseil municipal a mis en révision le POS, approuvé depuis 1994, avec un objectif de 2 300 habitants en 10 ans. Or en 2013, selon les estimations de l'INSEE la population était de 1 812 habitants, contre 1 800 en 2002. On est donc loin des objectifs prévus.
- M Tailhades souhaite avoir plus de précisions sur la création d'un nouveau pôle sportif cohérent et adapté.
- M le maire précise que son implantation à la sortie du village en direction de Pierrerie a été choisie sous l'influence de la communauté de communes dans le cadre du PLU Intercommunal

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD organisé dans la cadre de la révision du PLU, à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal a approuvé l'actualisation du tableau des emplois de la commune, par la suppression des postes non pourvus au tableau de l'effectif, la signature de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 34, ainsi que le recrutement de 5 agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier au 29 février 2017, afin de réaliser les opérations de recensement, qui ont lieu tous les 5 ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la deuxième modification du budget primitif 2016, consécutivement à des ajustements de crédits par opérations d'ordre et une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € allouée au Foyer Rural.

La demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil Départemental pour la restauration de la Croix Blanche volontairement détériorée dans la nuit du 25 août 2016 et précipitée dans la rivière, est approuvée à l'unanimité. Le montant des travaux de restauration est estimé à 14 500 €.

M Tailhades souhaite ouvrir une parenthèse juridique, sur la question de savoir s'il n'y a pas un risque à demander une subvention, alors qu'il y a eu un jugement du tribunal correctionnel qui a condamné conjointement les prévenus à réparation ? Cela rend délicat la demande de subvention. Selon M le maire propose une solution : il conviendra si une subvention est allouée, de subroger nos partenaires financiers dans les droits de la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du 16 juin 2016, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents a approuvé la désaffectation à l'usage du public et le déclassement formel du domaine public de la piscine municipale. Il rappelle le contexte économique et financier qui a motivé ce choix.

A la recherche d'une solution pour maintenir cet équipement en état de fonctionnement, il demande au conseil d'approuver l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la publication d'un appel à projet pour l'exploitation de la piscine. Il énumère les solutions possibles : La location simple avec un cahier des charges ; la vente avec une clause contractuelle résolutoire ; la vente avec pénalité simple ; la vente à terme. Il précise que dans le cadre d'une cession foncière avec charges, la mise en concurrence n'est pas imposé par la loi.

M Siques remarque que le cahier des charges est susceptible d'évolutions ? M le maire précise qu'en fonction des projets proposés il faut conserver une marge de manœuvre pour négocier tout en préservant l'esprit du cahier des charges. Le but est de trouver un compromis avantageux pour les habitants de Saint-Chinian.

Madame Combes souhaite connaître le prix de vente. M le maire répond qu'à ce stade on ne peut pas le déterminer, il sera fonction du cahier des charges. Si on demande beaucoup de service à l'exploitant cela diminuera le prix de vente.

Selon madame Combes 2 ½ journées/ semaine pour les scolaires lui paraissent insuffisant. Après consultation par mise au vote, le nombre de ½ journées retenu par semaine sera de 3.

M Tailhades s'interroge sur l'utilité à imposer la mixité dans la mesure où la loi l'impose ?

M le maire rappelle que dans ce cas précis il s'agira d'un lieu privé.

Madame Ravolet ajoute que certaines communes ont réservé des plages horaires de baignade uniquement pour les femmes.

Le conseil municipal autorise M le maire à publier le cahier des charges à 17 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention.

Afin de sécuriser le passage des piétons au droit de la passerelle, la commune se porte acquéreur de la parcelle AD 108 sise la Ville pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, elle permettra de sécuriser l'accès à la passerelle.

Approbation à l'unanimité du projet de renforcement route de Salabert, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Hérault Energie. L'opération est financée par le Département et Hérault Energie, le montant prévisionnel est estimé à 13 980.02 € TTC dont 375.64 € à la charge de la commune.

M le maire donne lecture de la délibération du Conseil de communauté en date du 7 septembre 2016, portant sur la mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sud-Hérault, conformément aux évolutions règlementaires. Il appartient au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés. M le maire précise que par courtoisie eut égard aux membres de l'assemblée communautaire qui ont été d'une correction exemplaire, il s'abstiendra sur ce vote. En effet au cours de la séance du conseil communautaire, il a demandé que soit ajouté au bloc IV des compétences supplémentaires, l'alinéa suivant : « Etudes et diagnostics pour répondre à l'évolution des besoins de la population communautaire en matière culturelle, sportive et de loisirs » à l'identique de la rédaction des années antérieures. Le conseil communautaire a voté à l'unanimité, le texte avec l'adjonction précitée, comme en témoigne la rédaction de la délibération 2016-083 du conseil communautaire. Cependant monsieur le maire considère que la correction est incomplète, il aurait souhaité que dans la définition de la politique culturelle, sportive et de loisirs, soit précisée « actions de partenariat et soutien aux associations culturelles, sociales, de loisirs » comme les années précédentes et non « actions d'animation culturelle et patrimoniales du territoire », comme cela a été adopté. Le conseil municipal valide la modification statutaire, résultant de la mise en conformité avec 15 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

Le conseil émet avec 14 voix Pour, 0 Contre et 4 Abstentions, un avis favorable sur le regroupement en 6 territoires proposé par l'ARS dans le cadre de la délimitation des territoires de démocratie sanitaire, avec une réserve concernant le regroupement du département de l'Hérault avec le département de l'Aveyron, considérant qu'un regroupement entre le département de L'Hérault et le département du Gard serait économiquement et culturellement plus approprié. De même le regroupement entre le département de l'Aveyron et le département de la Lozère.

Dans le cadre des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015 : M le maire informe le conseil de la signature d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement n°6 au 30 avenue de Saint Pons, pour la salle des anciennes et la salle des anciens, 10 avenue Charles Trenet, ainsi que le local des vestiaires ancien stade de football.

Au chapitre des questions diverses Mme Maury constate que les travaux de nettoyage dans la rivière ont bien été réalisés, mais les enrochements réalisés par l'ASA du Canal de l'abbé sont partis et subsistent dans le lit de la rivière.

M Sisques souhaite savoir pourquoi le kiosque de la Noria est déplacé. M le maire explique que déplacé entre le city stade et l'école élémentaire, il servira d'abri aux parents d'élèves. Repeint, il deviendra un symbole de la laïcité pour répondre au souhait de la ministre de l'éducation nationale. Monsieur Saltel, directeur de l'école élémentaire a été informé et trouve cette action intéressante. Pour respecter la volonté de la ministre Najat Vallaud-Belkacem une manifestation aura lieu le 9 décembre en présence élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Saint-Chinian, le 21 octobre 2016
Bruno ENJALBERT
Maire